

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0271

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Éducation  
Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04-66-56-43-92  
Réf : IDP/SG/2025

**Objet** : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association La Clède pour le relais petite enfance secteur Alès du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** que les activités des relais petite enfance peuvent être organisées à la demande sur différents locaux du territoire de la Communauté Alès Agglomération afin de favoriser des animations et des ateliers de proximité,

**Considérant** la proposition de l'association La Clède de mettre à disposition du relais petite enfance secteur Alès le local de la Maison des Familles situé 5 rue Jules Cazot à Alès, afin d'y exercer ses activités,

**Considérant** qu'il convient de formaliser cela au sein d'une convention de mise à disposition de locaux,

**Considérant** que cette mise à disposition a pour but de satisfaire un intérêt général et qu'à ce titre elle sera conclue à titre gracieux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association La Clède représentée par son directeur général, M. Nicolas FERRAN et domiciliée 17 rue Montbounoux – 30100 Alès.

## ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition concerne les locaux appartenant à l'association La Clède situés 5 Rue Jules Cazot à Alès et prendra effet du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026, et permettra l'organisation d'ateliers avec les assistants maternels et les enfants en matinée, d'ateliers et de réunions pour les assistants maternels en soirée, selon un planning établi en concertation avec les intéressés.

## ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités et les conditions de la mise à disposition. Celle-ci sera consentie à titre gracieux.

## ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

18 JUL. 2025

Le président

Christophe RIVENO

